

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1343**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 1 et 5 de la copropriété située 2, rue de la Poudrette et appartenant à la société La Gérance générale foncière (GGF)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1343**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 1 et 5 de la copropriété située 2, rue de la Poudrette et appartenant à la société La Gérance générale foncière (GGF)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie et du développement d'un pôle de loisirs d'agglomération sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 1 et 5 de la copropriété située 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à la société La Gérance générale foncière (GCF).

Il s'agit d'un appartement de 60 mètres carrés sur deux niveaux avec garage au sous-sol, représentant le lot n° 1 de la copropriété et les 240/1000 des parties et choses communes de la masse ainsi que la jouissance privative d'un jardin de 148 mètres carrés représentant le lot n° 5 et les 10/1000 des parties et choses communes de la masse.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 89 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition des lots n° 1 et 5 de la copropriété située 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à la société GGF.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 89 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.